

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt deux septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : /

Secrétaire de séance : Mme Martine PUGLISI

Excusés : Mme Audrey MARRON, M. Mickaël MORIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 18 Septembre 2020	Vendredi 18 Septembre 2020	Lundi 28 Septembre 2020

3- Participation communale aux écoles de musique au titre de l'année 2020/2021

La commune apporte sa contribution à l'enseignement de la musique en versant une subvention aux écoles de musique, associatives ou municipales, afin que les enfants et jeunes, du Cheylas, de moins de 18 ans (au 31 décembre de l'année d'inscription) bénéficient d'un enseignement musical et que la charge financière des familles soit allégée.

Il est proposé de maintenir le montant forfaitaire de la subvention, déterminé pour la période scolaire 2019-2020 selon les modalités suivantes :

- pour un premier enfant - Formation ou initiation musicale : 120 € et/ou Formation instrumentale : 170 €
- pour le deuxième enfant 144 € et 204 €.
- pour le troisième enfant 156 € et 221 €.

Le montant de la subvention sera calculé au regard de la liste des élèves inscrits qui sera adressée en mairie par les différentes écoles de musique. Charge aux écoles de déduire la part de subvention du tarif d'inscription de chaque élève concerné. Tout élève du Cheylas inscrit dans une de ces écoles bénéficiera donc d'un tarif préférentiel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de fixer la participation communale accordée aux écoles de musique au titre de l'année 2020/2021 selon les modalités déterminées ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité

